

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ÉTABLISSEMENT PUBLIC L'ESTRAN

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 MARS 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le vingt et un Mars, à dix-huit heures, le conseil d'administration de l'établissement public administratif L'ESTRAN s'est réuni sur la convocation de son président Monsieur Joël DANIEL.

Étaient présents : B. BASTIER, G. COURTET, J. DANIEL, F. DUVAL, M. FOIDART, JJ. MARTEIL, R. KERDELHUÉ.

Absent(e)s / excusé(e)s : F. BALLESTER ayant donné procuration à J. DANIEL
M. LAGOUCHE, ayant donné procuration à G. COURTET
D. LE GUÉVEL ayant donné procuration à JJ. MARTEIL
P. BLESBOIS, sans procuration de vote
E. MORIO, sans procuration de vote

Secrétaire : M. FOIDART

Était également présent : X. LE JEUNE, directeur de l'établissement, auxiliaire de séance.

Date de la convocation : 14 Mars 2023

nombre de membres en exercice : 12 / nombre de membres présents : 7 / nombre de votants : 10

*Le président ouvre la séance du conseil d'administration à 18h10,
liste les procurations de vote reçues et atteste du quorum réuni.*

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : J. DANIEL

Le compte-rendu de la précédente séance du conseil d'administration de L'ESTRAN du 25 janvier 2023 est soumis à l'approbation des administrateurs (doc. annexe).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 25 Janvier 2023
à l'unanimité des voix.

B – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : J. DANIEL

Conformément à la délégation d'attribution du conseil d'administration votée en sa séance du 15 juillet 2020, il est présenté les actions engagées par le président depuis la précédente séance du conseil d'administration :

- Le président a sollicité auprès du Département du Morbihan une subvention de 14 000 € au titre de son projet annuel et de son festival pour l'exercice 2023 ;
- Le président a sollicité auprès de la Sacem un soutien de 5 000 € au titre de l'activité de diffusion de la salle de spectacles pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, les délibérations de la précédente séance du conseil d'administration ont toutes été instruites par L'ESTRAN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport des délégations d'attribution au président.
à l'unanimité des voix.

C – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : J. DANIEL

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement) ;

- le bilan comptable de l'établissement qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de l'établissement est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte de gestion du comptable est en parfaite conformité avec le compte administratif. Dans la mesure où les opérations paraissent régulières et n'appellent ni observation ni réserve, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 du receveur, conformément au document joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Receveur municipal conforme au Compte Administratif (doc annexe).

à l'unanimité des voix.

D — FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : J. DANIEL

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis aux représentants de l'État avant le 15 juillet en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif de l'établissement pour l'exercice 2022 a été arrêté le 09 mars 2023 et est présenté selon la nomenclature M14 pour le budget principal. Ce compte administratif fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe.

Les résultats du compte administratif de l'établissement pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	27 590,10 €
Dépenses de l'exercice	530 552,90 €
Recettes de l'exercice	529 307,71 €
Résultat de clôture	26 344,91 €

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	2 893,28 €
Dépenses de l'exercice	27 055,61 €
Recettes de l'exercice	26 811,07 €
Résultat de clôture	2 648,74 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à 26 344,91 €

L'excédent de clôture en investissement ressort à 2 648,74 €

Le résultat global de l'exercice s'élève à 28 993,65 €

Le président se retire de la salle au moment du vote : 6 votants portant 8 voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de l'établissement, conforme au compte de gestion du receveur municipal.

à l'unanimité des voix.

E — FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2022

Rapporteur : J. DANIEL

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante procède, après l'arrêt des comptes, à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 1 245,19 €
 - un excédent reporté de 27 590,10 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 26 344,91 €
- un excédent d'investissement de 2 648,74 €
 - un déficit des restes à réaliser de : 0 €
- Soit un excédent de financement de : 2 648,74 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022 pour 26 344,91 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;

- **AFFECTE** l'excédent d'investissement dégagé sur l'exercice 2022 pour 2 648,74 € à la section d'investissement du budget primitif 2023.

à l'unanimité des voix.

F - FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : J. DANIEL

Après le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la précédente réunion du conseil d'administration du 25 janvier 2023, le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement : 489 664,91 €

13	Atténuation de charges	2 800,00 €
70	Vente de produits, prestations de services	58 100,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations, subventions, participations	392 640,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
42	Opérations d'ordre de section à section	9 780,00 €
2	Excédent de fonctionnement reporté	26 344,91 €

Total des dépenses de fonctionnement : 489 664,91 €

11	Charges à caractère général	218 635,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	250 635,00 €
14	Atténuation de produits	0,00 €
65	Charges de gestion courante	11 216,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
42	Opérations d'ordre de section à section	7 916,70 €
22	Dépenses imprévues	1 062,61 €

Section d'investissement

Total des recettes d'investissement : 23 265,44 €

13	Subventions d'investissement	12 700,00 €
1	Excédent d'investissement reporté	2 648,74 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 916,70 €

Total des dépenses d'investissement : 23 265,44 €

21	Immobilisations incorporelles	13 485,44 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 870,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
- **ADOpte** le budget primitif 2023 de l'établissement.
à l'unanimité des voix.

Les membres du conseil d'administration ont interrogé le directeur sur certains détails du budget, dont les raisons d'évolution à la hausse ou à la baisse de certaines lignes budgétaires (dépenses énergétiques, dépenses de maintenance, dépenses salariales). Le directeur fournit les explications nécessaires.

G - INFORMATIONS DIVERSES

- Le directeur informe les membres du conseil d'administration sur les recrutements (effectués ou en cours) :

poste	grade	nb candidats titulaires	nb candidats contractuels	sélection pour entretien	embauche
chargé de gestion (F/H) (mi-temps)	C ou B	0	7	3	14 février 2023
directeur adjoint (F/H)	B ou A	9	29	5	avril-mai 2023

Christine Le Lausque a été recrutée au poste de chargée de gestion (comptabilité, finances, ressources humaines) en contractuel (contrat à durée déterminée d'un an).

Les entretiens de recrutement pour le poste de direction adjointe se tiennent le 31 mars avec 5 candidatures retenues (dont une titulaire).

- Information sur le festival « Effervescences » et exposition Guidel-Carrigaline à L'ESTRAN

Le vice-président informe les membres du conseil d'administration du projet d'accueillir la 20ème édition du festival de théâtre amateur de l'ADEC les 20 et 21 octobre 2023 à Guidel (à L'ESTRAN). Ce projet sera bientôt présenté en commission culture. L'ADEC est une association départementale issue de la structuration Bretonne du théâtre des amateurs, elle anime depuis plus de 30 ans un centre de ressources qui accompagne et valorise le théâtre des amateurs. « Effervescences » est une manifestation nomade, qui se déroule chaque année sous l'égide d'une ou plusieurs troupes organisatrices. Elle favorise la rencontre des troupes de théâtre amateur (15 à 18 troupes, soit près d'une centaine de comédiens et comédiennes) dans le but d'échanger sur leurs pratiques et de montrer leurs productions.

Il informe également de l'accueil à L'ESTRAN du 23 au 25 mai d'une exposition d'artiste de Carrigaline et d'artistes guidelois (association Objectif Peinture et association Sensibilité Photo).

- Date de la prochaine réunion du conseil d'administration : lundi 19 juin 2023 à 18h00 à L'ESTRAN

Le président clôt la séance du conseil d'administration à 19h15.